

Clos des Capucins

Règlement intérieur

Pour la pratique de ses activités, l'APAM bénéficie de deux locaux situés dans l'enceinte du Clos des Capucins. Ces espaces sont mis gracieusement à la disposition de l'APAM par la Mairie de Meylan. Si nous, adhérents de l'APAM, avons le droit de les occuper, nous avons aussi quelques devoirs :

1. Le stationnement

Le stationnement est autorisé sur les deux emplacements suivants notés, sur la vue aérienne ci-dessous :

- parking supérieur le plus proche du Clos
- parking inférieur situé dans la partie basse du Clos

Le stationnement sur le parvis de l'Eglise est **formellement interdit**.

Ces parkings ne sont pas surveillés. Il est conseillé de ne rien laisser dans les véhicules en stationnement.

2. L'utilisation de la salle de peinture (Salle Rameau)

Cette salle est occupée par d'autres groupes ou associations.

Notre accès est autorisé aux heures d'ouverture suivantes :

du lundi au vendredi : de 9h à 22 h.

les mardi et/ou mercredi : suivant le programme, le créneau de 18h à 22h est réservé à nos animations
Veuillez respecter ces horaires. Durant ces plages horaires, chaque adhérent arrive et part à l'heure qu'il souhaite.

Samedi : en fonction du programme des activités.

Durant les vacances scolaires de Toussaint, février et Pâques : les horaires d'accès à la salle seront communiqués à chaque adhérent par mail et par une note sur le panneau d'affichage dans la semaine qui précède les vacances.

Les salles sont fermées durant les vacances de Noël et d'été.

La clef se trouve dans la boîte à clefs dans la coursive.

Elle doit être remise en place à la fermeture de la salle, par le dernier partant.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté de la salle au quotidien.

Pour cela il est demandé :

De protéger la table qu'il utilise par une toile cirée (ft :70 x 100 cm par exemple),

De nettoyer les éviers après lavage des mains, nettoyage des pinceaux...

De nettoyer de préférence ses pinceaux chez soi.

De rincer et essorer les éponges,

De vider la poubelle si celle-ci est pleine (les poubelles de rue se trouvent près du parvis de l'église, les sacs poubelles neufs sont dans le placard sous l'évier),

De balayer éventuellement la salle,

De ranger, après utilisation, le matériel (bouilloire, sèche-cheveux...) dans le placard,

De remettre les chevalets sur les équerres

De repartir avec son matériel

De vérifier, par le dernier partant, la fermeture des fenêtres, le bon verrouillage des volets (ouverts), la fermeture des robinets de radiateurs (l'hiver).

Un calendrier de ménage hebdomadaire et d'un grand ménage avant les vacances scolaires est affiché dans le local : veuillez cocher la réalisation du ménage quand il a été fait.

Il est possible :

De laisser blouses et autres vêtements sur les cintres de la penderie,

De laisser tous travaux en cours de réalisation (**soigneusement identifiés**) dans le placard ou sur le support dédié.

Il est souhaitable que chaque membre choisisse au plus 2 créneaux horaires dans la semaine afin de permettre à tout le monde de venir peindre dans notre salle.

3. L'utilisation de la salle de modelage :

Pour l'ouverture de la salle, la clé se trouve dans la boîte à code. La connaissance de ce code doit rester discrète et réservée aux membres du bureau et aux utilisateurs de cette salle.

La clé doit être remise, après fermeture de la salle, dans cette même boîte par le dernier partant.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté de la salle.

Pour cela il est demandé :

De marquer leur matériel (pain d'argile, œuvres, matériel...).

De nettoyer les tables après utilisation

De nettoyer le matériel *poterie* dans le bidon d'eau prévu à cet effet

De nettoyer le matériel *émaux* dans le bidon d'eau prévu à cet effet

D'entreposer les œuvres dans les compartiment adaptés : œuvre à sécher, œuvre à cuire.

De vider la poubelle si celle-ci est pleine (les poubelles de rue se trouvent près du parvis de l'église, les sacs poubelles neufs sont dans le placard),

Le four :

L'entretien du four ainsi que les cuissons sont sous la responsabilité de Anne - Marie Vincent elle-même référente de la section "modelage" ou de Maurice Peyron.

4. Quelques règles de sécurité à respecter :

La salle de peinture ne peut pas accueillir plus de 19 personnes.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

Il est interdit de stocker des matières dangereuses et produits inflammables.

Penser à aérer la salle après utilisation de produits odorants.

Seule l'essence de térébenthine rectifiée (celle vendue sous cette appellation dans les magasins d'art comme solvant de la peinture à l'huile) et les produits solvants biologiques inodores appelés biosolvants sont autorisés dans le local. Les produits tels le White Spirit ou les dérivés du pétrole sont interdits.

Laisser les accès libres à la porte (entrée / sortie) et à l'extincteur.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à un membre du bureau (voir trombinoscope).

En cas d'urgence, contacter

Mr SAIDI: 06 13 06 11 81

Mme NADDEO, responsable technique mairie: 04 76 41 69 97/ 07 78 95 70 38

C'est parce que chaque adhérent respectera ces quelques consignes que l'APAM continuera à être accueillie au Clos des Capucins pour...

Le plaisir de peindre, de modeler et de se rencontrer.

Le Conseil d'Administration